


Délibération du Conseil municipal

du 28 juin 2021

Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le 
ID : 077-217702570-20210628-48_2021-DE

**DATE DE
CONVOCATION**
21/06/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle
Maison Rouge sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE,
Maire.

EN EXERCICE : 27

Présents : M. Maxence GILLE – Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU –
M. Bertrand GIRAUDEAU – Mme Karine ROUSSET – M. Daniel
SEVILLANO – Mme Brigitte DA SILVA – M. Jean-Michel LEMSEN –
M. Romain SEVILLANO – M. Pierre COURTIER – M. Louis-Philippe
DA SILVA – M. Fabrice DELARGILLIERE – M. Valerian GILLOT –
M. Alexis LOWENSKI – Mme Auziria MENDES – Mme Catherine
TOUPRY – Mme Nathalie TURLURE – Mme Faouzia BELGACEM.

PRÉSENTS : 17

VOTANTS : 22

Pouvoirs : Mme Catherine BEGUIN à M. Karine ROUSSET – M. Laurent
COURTIAT à M. Daniel SEVILLANO – Mme Carine LE DEAUT à
M. Louis-Philippe DA SILVA – M. Christophe ODOU à M. Bertrand
GIRAUDEAU – Mme Monia CHATELET à M. Romain SEVILLANO.

N° 48-2021

Absents excusés : Mme Stéphanie DEBOFFLE - Mme Mélanie GENTILS
– M. Jacques TOUPRY - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Laurence
WAGNER.

M. Romain SEVILLANO a été élu secrétaire.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

Fixation de tarifs d'enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages réalisés sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1,
L.1311-2, L.1312-1 et L.1212-2,
Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.541-3,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R644-2,
Vu l'arrêté du Maire n° 2018-167 du 15/10/2018,

Considérant qu'il est constaté que des dépôts sauvages et des
déversements de déchets de toutes natures portent atteinte à la salubrité et
à l'environnement,

Considérant que les habitants disposent d'un service de collecte de leurs
ordures ménagères effectué par la Communauté de Communes de
Communes du Pays de l'Ourcq,

Considérant que les habitants disposent d'une déchetterie sur la Commune
voisine d'Ocquerre permettant d'évacuer les déchets encombrants ou
spécifiques,

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police
municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures
appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des
lieux ont un coût pour la commune,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et
des déchets aux frais du responsable lorsque celui-ci est identifié,

Considérant qu'un rapport aura été établi au préalable par la Police
Municipale,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'appliquer un forfait de 300 € par m3 de dépôt sauvage,
- De Refacturer en sus des coûts supplémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peintures, matériel informatique...)
- De refacturer des frais de déchetterie.

Lorsqu'un tel dépôt sera constaté et l'auteur des faits identifiés, ce dernier recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis un titre de recettes correspondants.

Fait et délibéré en séance, le 28 juin 2021.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE.

